



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SALBRIS DU 03 JUILLET 2020**

*L'an deux mille vingt, le 03 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes Georges Vilpoux, par dérogation spéciale au lieu habituel de ses délibérations, après convocations légales adressées le 29 juin.*

*Monsieur René POUJADE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'intérim, installe le conseil nouvellement élu et laisse la présidence à Monsieur Noël PARROT, doyen de l'Assemblée délibérante.*

***Étaient présents : 27***

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. JOUSSET, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, M. CHENEL, Mme VIGNEULLE, Adjoint au Maire, M. PARROT, Mme HÉDAL, M. CHOLLET, Mme CHAPERON, M. RUZÉ, Mme CHENNEBAULT, M. DALLANÇON, Mme MULLER, M. FALCOTET, Mme TEIXEIRA, M. MIANNAY, Mme DESPONT, M. ANDRÉ, Mme GILLET, M. MATHO, Mme BAHAIN, M. SAUVAGET, Mme FUCHS, Mme SMATEL, conseillers municipaux

***Absents avec pouvoir : 2***

Madame Marlène LANOIX, pouvoir à Madame VIGNEULLE  
Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Madame BAHAIN

***Absents sans pouvoir : 0***

*Mesdames BOURDIN et BOISSIÈRE ainsi que Monsieur BRUNET, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

**1- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur René POUJADE, Premier Adjoint au Maire en charge de l'intérim sortant, ouvre les travaux à 18h30 et procède ensuite à l'appel nominal des conseillers. Il précise que Madame Marie-Thérèse GILLET vient remplacer Monsieur Jean-Pierre AMAR, démissionnaire.

Il déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction et leur souhaite bon travail et bon vent dans leur mandat.

Il cite l'article L.2122-8 du CGCT al.1 qui dispose que : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ». Il cède donc la présidence à Monsieur Noël PARROT, doyen d'âge de l'Assemblée délibérante et lui souhaite bon courage.



\*\*\*\*\*

Monsieur PARROT souhaite la bienvenue à tous. *Il déclare : « J'avais demandé fermement à tous mes colistiers de ne pas dévoiler mon âge, je vois que c'est raté et je me retrouve président, pas grâce à mes nombreuses qualités, mais grâce à mon âge. Je remercie tous mes colistiers pour le travail fabuleux qu'ils ont fait qui nous a amené à cette victoire. Je voudrais dire merci aux autres listes car elles se sont investies pour la ville également. Je remercie aussi les Salbrisiens qui se sont engagés à nos côtés et nous ont aidé pour tracter et rencontrer des gens pour nous soutenir. Merci enfin à tous les salbrisiens qui se sont déplacés pour voter, avec un record de participation.*

*Ce soir nous allons désigner une maire ou un maire et des adjointes et adjoints. Ils auront pour tâche de gérer la ville et c'est un gros, gros travail. Ils feront en sorte que les salbrisiens soient heureux de vivre dans leur ville et qu'ils soient fier d'y vivre. Ils feront en sorte de faire que cette ville soit attractive pour de nouveaux Salbrisiens qui pourraient s'installer, cela rajeunirait la ville, remplirait nos écoles, cela amènerait des clients dans nos commerces, cela nous ferait du bien. Ils vont travailler dur et mon conseil serait de ne pas refuser les aides de l'extérieur mais plutôt les attirer. Il y a des gens d'expérience qui étaient là avant nous, ou qui sont dehors et qui ne demandent qu'à venir nous aider. Il faudra ouvrir nos portes et ne pas faire de différence entre tel ou tel parti. Cela sera pour moi une nécessité pour bien faire notre travail.*

## 2- DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président de séance annonce qu'il convient de désigner un secrétaire de séance. Il explique que la coutume veut que ce soit le plus jeune des membres du conseil. Monsieur Valentin ANDRÉ, membre le plus jeune de l'Assemblée ne souhaite pas remplir cette fonction.

Madame Catherine LUNEAU se porte volontaire et cette candidature est adoptée sans opposition.

**Madame Catherine LUNEAU est désignée comme secrétaire de séance.**

*Au vu des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui dispose que : [...] pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent [...], Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.*

## 3- ÉLECTION DU MAIRE

**Rapporteur : Monsieur Noël PARROT**

Monsieur le Président de séance procède à la lecture des articles L.2122-4, L. 2122-7 du CGCT.

Selon les dispositions de l'article L.2122-4 du CGCT :

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un Conseil Départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».*

De plus, l'article L.2122-7 du CGCT dispose que :  
« *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner deux assesseurs et demande qu'un conseiller de chaque liste se porte volontaire.

Madame Annie GUYADER et Monsieur Pascal SAUVAGET se portent volontaires et sont désignés assesseurs.

Monsieur le Président de séance demande à l'Assemblée s'il y a des candidatures au poste de Maire.

Madame Chantal COUTAUD déclare : « *Au nom de tous mes colistiers de la liste Unis pour Salbris, nous avons l'honneur de proposer Monsieur Alexandre AVRIL en tant que Maire ».*

Une seule candidature est déclarée.

Monsieur le Président de séance invite les conseillers à procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement des résultats Monsieur le président annonce que Monsieur Alexandre AVRIL a été élu Maire de Salbris selon le vote suivant :

Bulletins dans l'urne 29

Votes exprimés pour Alexandre AVRIL 23

Votes blancs 4

Votes nuls 2

Monsieur le Président de séance remet l'écharpe de Maire à Monsieur Alexandre AVRIL et lui cède la présidence.



\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie Monsieur Noël PARROT et déclare : « *Mesdames, Messieurs les conseillers, Mesdames Messieurs de l'assistance, je voudrais vous dire ma très profonde émotion, en cet instant assez solennel. Je mesure avec beaucoup de sérieux, mais aussi avec une grande confiance, la responsabilité qui est désormais la mienne à l'égard de vous tous. Je remercie les membres du conseil municipal de Salbris de l'honneur qu'ils me font ce soir et à travers eux l'ensemble des Salbrisien(ne)s qui nous ont accordé largement leur suffrage dimanche dernier. Je n'ai eu de cesse de dire et de montrer ces derniers mois combien j'aime ma ville, Salbris. J'ai grandi à Salbris, j'ai appris à Salbris. Appris à lire, appris à compter, appris à apprendre, appris à aimer. Salbris m'a beaucoup donné, par ses écoles, par ses sports, par sa géographie même, par sa communauté surtout. Je suis heureux et ému d'endosser cette belle écharpe sous le regard affectueux de tant d'entre vous qui me connaissent depuis toujours. Heureux de la présence de ma famille dont l'implication dans la vie de la commune trouve un prolongement naturel à ma génération. Ému de la présence de mon ami Claude BEAULANDE, doyen de notre liste, mémoire et sagesse de Salbris, parrain de mon père. À travers lui, à travers eux, défilent les mânes de nos Anciens qui m'ont appris à vivre ici, qui m'ont transmis le sens de l'engagement civique et l'amour de Salbris. Je pense notamment à ma grand-mère Jeannine. Je mesure aujourd'hui l'état difficile de notre ville. Ce sentiment de déprise et de déclin m'habite depuis toujours. Notre élection a suscité de grandes attentes car elle n'a de sens que pour inverser cette impression, pour relancer la machine salbrisienne, pour retrouver espoir, perspective, confiance joie et surtout fierté d'être Salbrisien(ne). Nous avons été élus sur cette attente et nous nous appliquerons à faire ce que nous avons méthodiquement programmé sans nous laisser dévier. À ceux qui nous ont choisis, je veux dire que nous serons au rendez-vous. Voter pour une équipe nouvelle, pour un projet fort, pour un jeune maire, voilà qui était très courageux de votre part ! Nous mettrons tout notre cœur pour être à la hauteur de votre courage. À ceux qui sont restés sceptiques, ce sera notre honneur de vous montrer que nous serons dignes demain, de votre confiance. Il est temps d'avancer pour notre ville, alors en avant ! Merci ».*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des demandes de parole.  
Les conseillers restent muets.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

#### **4- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT), soit 8 maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à sept.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## 5- ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT : « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Il demande si une liste se porte candidat aux fonctions d'adjoints au maire de la ville de Salbris.

Il propose la liste suivante : Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Madame Annie GUYADER, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Monsieur Arnaud CHENEL, Madame Aline VIGNEULLE.

Une seule liste est déclarée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement des résultats Monsieur le maire annonce que la liste proposée au vote a été déclarée élue selon le vote suivant :

Bulletins dans l'urne 29

Votes exprimés pour la liste menée par Madame Chantal COUTAUD 23

Votes blancs 2

Votes nuls 4

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire leur souhaite beaucoup de courage mais également du plaisir dans la très noble mission qui les attend et les déclare immédiatement installés.*

## 6- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Selon les dispositions des articles L.2121-7 et L.2123-1 à L.2123-3 : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L.1111-1-1 du CGCT ».

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire annonce : « *Je vais procéder à la lecture solennelle de la charte de l'élu local et je demande qu'un exemplaire soit remis à chaque conseiller municipal* ».

Une copie de la charte de l'élu local et des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT sont remises à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h25.

La Secrétaire de Séance,

**Catherine Luneau**

